



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°177/2026
du Conseil communautaire
Séance du 28 septembre 2026**

Date d'envoi de la convocation = 22 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 60

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : BASCLE Charles, MUCCIO Christine, JACKEL Jérôme, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CREYSSON Yves, CASTOR Raphael, EISELE Michel, MAHLER Fred, RIEU José, TEDESCHI Marie-Laure, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, PRAT Patrice, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, ROBELET Olivier, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, GOURRET Patrice, AUGUSTIN Philippe, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, LACOUSSE Nathalie, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, BROCHE Jérôme, CORBA Sébastien.

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, ROUSSINE Serge, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, SICARD Jade, COUSTON Maxime, EUTEDJIAN Claudine (procuration à GOURRET Patrice), BAGUR Marie-Laure, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), ESQUER Olivier, LORIC Karima, GAYTE Jocelyne (procuration à VANDEMEULEBROUCKE), DANIEL Georges (procuration à Véronique HERBE), CHENIVESSE Hélène (procuration à Charles BASCLE), CARMINATI Jérôme (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah),

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Association Ard'Inox - Contrat de prêt à usage « local CE » site de l'Ardoise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et suivants ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat) ;

Vu la délibération du 4 juillet 2016 portant approbation d'une convention opérationnelle tripartite avec l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, devenu Établissement Public Foncier d'Occitanie, et la commune de Laudun-l'Ardoise en vue de l'acquisition et de la reconversion du site de l'ancienne friche sidérurgique située sur la commune de Laudun-l'Ardoise ;

Vu la convention « Grand Projet » n°1052GA2024 conclue le 20 septembre 2024 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien relative à la remise en gestion de la parcelle cadastrée section AY n° 06 au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage établi en vue de permettre l'occupation temporaire du bâtiment local « CE », situé sur la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée section AY n° 06, par l'Association Ard'inox, représentée par son Président en exercice ;

Vu la demande d'avis adressée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, propriétaire du bien, en vue de la conclusion d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit ;

Vu l'avis favorable de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en date du 5 décembre 2025, autorisant la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à conclure un contrat de prêt à usage (commodat) à titre gratuit avec l'Association Ard'inox pour l'occupation du bâtiment local « CE » ;

Considérant que par délibération du 4 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a engagé avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon devenu Etablissement Public Foncier d'Occitanie, une démarche de portage foncier afin de permettre l'acquisition, la sécurisation et la reconversion du site de l'ancienne friche sidérurgique, incluant la parcelle cadastrée section AY 06 ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est propriétaire de ladite parcelle cadastrée section AY n° 06, située sur le territoire de la commune de Laudun-l'Ardoise, dans le cadre d'un acte de vente en date du 22 décembre 2017, et qu'il intervient à ce titre comme opérateur foncier public pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien dans la perspective d'un projet global d'aménagement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a engagé un appel à projets pour la reconversion de ce site industriel désaffecté, afin d'y développer des activités innovantes et durables autour des énergies décarbonées, contribuant à la transition énergétique, au développement économique local et à la requalification d'une friche stratégique pour l'attractivité du territoire ;

Considérant que cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projets susceptibles d'implanter sur le site de l'ancienne friche sidérurgique des activités créatrices d'emplois, de valeur ajoutée et de services, compatibles avec les contraintes techniques du site ;

Considérant que le bâtiment local « CE », d'une superficie d'environ 160 m², situé sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section AY n° 06, constitue un bâtiment existant pouvant être temporairement valorisé, et que son occupation doit s'inscrire de manière cohérente dans la stratégie globale de reconversion du site, sans en hypothéquer la mise en œuvre ultérieure ;

Considérant que le prêt à usage (commodat) à titre gratuit, tel que défini par les articles 1875 et suivants du Code civil, permet de mettre à disposition un bien à une association, à charge pour celle-ci de le restituer à l'échéance fixée, ce qui répond aux besoins d'occupation transitoire tout en garantissant la préservation des droits du propriétaire et la possibilité de reprise des lieux dans le cadre du projet d'aménagement ;

Considérant que l'avis favorable de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, en date du 5 décembre, autorise expressément la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à conclure avec l'Association Ard'inox un contrat de prêt à usage à titre gratuit du bâtiment local « CE », ce qui sécurise juridiquement l'occupation au regard du droit de propriété de l'EPF et des engagements contractuels existants ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion d'un contrat de prêt à usage du bâtiment local « CE » pour une durée limitée d'un an, dans une logique d'occupation temporaire encadrée et réversible, en cohérence avec le calendrier de reconversion du site ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission Attractivité économique du 14 septembre 2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la conclusion d'un contrat de prêt à usage (commodat) du bâtiment local « CE » (environ 160 m²), sis sur la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée section AY n° 06 à Laudun-l'Ardoise, au profit de l'association Ard'inox, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce prêt à usage est consenti à titre gratuit ;

- D'approuver le commodat annexé fixant les conditions d'occupation, d'entretien, de sécurité, d'assurance et de restitution, ainsi que les modalités de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, notamment en cas d'avancement du projet de reconversion du site ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution.
- De notifier le présent contrat à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et à l'association Ard'inox.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 28 septembre 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance

Guy AUBANEL

